

PROTOCOLE FINANCIER ID: 069-256901398-20241209-2024_49-DE

Ville de Lyon / Métropole de Lyon Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour les années 2025, 2026 et 2027

Entre:

La Ville de Lyon, dont le siège est 1, Place de la Comédie, 69205 Lyon cedex 01, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Grégory DOUCET, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°D24_ adoptée en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Ci-après désignée : la Ville de Lyon

La Métropole de Lyon, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par son Vice-président en charge de la culture, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur Bruno BERNARD, n° 2021-04-02-R-0263 en date du 2 avril 2021, ce dernier agissant luimême en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° 2024- en date du 16 décembre 2024

Ci-après désignée : la Métropole de Lyon

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dont le siège est 4, montée Cardinal Decourtray, 69005 Lyon, représenté par son président en exercice, M. Patrick ODIARD, autorisé à signer le présent protocole par délibération du comité syndical n°2024- en date du

Ci-après désigné : le syndicat mixte, le Conservatoire

Préambule:

Ce protocole financier a pour objet de préciser les engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, et d'en fixer les modalités de versement.

Conformément aux dispositions des statuts, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Fixation des contributions des collectivités membres

Les contributions des collectivités membres, telles que prévues à l'article 10 des statuts et sous réserve du vote de leur budget primitif annuel, sont fixées de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

Ville de Lyon : 7 473 360 €
Métropole de Lyon : 1 792 000 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Dublió lo



Pour les exercices 2026 et 2027, les montants des contributions a la l'identique sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Toutefois, si les montants votés pour les exercices 2025, 2026 et 2027 sont modifiés, un avenant au protocole sera proposé au vote des assemblées délibérantes des collectivités membres et du Conservatoire.

Article 2. Modalités de versement des contributions

Pour la Ville de Lyon : versement avant le 15 janvier de 40% de la contribution votée, 30% en avril et le solde, en un ou plusieurs versements, à partir du mois de juillet en fonction des besoins de trésorerie.

Dans le cas où le budget de la Ville de Lyon ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, la Ville de Lyon procèdera au versement d'un acompte de 40% sur la base du montant de la contribution de l'année précédente, dans l'attente du vote effectif du budget.

Pour la Métropole de Lyon : versement au mois de mars de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, à partir du mois de juillet en fonction des besoins de trésorerie.

Dans le cas où le budget de la Métropole de Lyon ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes, sur la base du montant de la contribution de l'année précédente, dans l'attente du vote effectif du budget.

Article 3. Autre participation financière de la Ville

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Conservatoire s'est vu confié par la Ville de Lyon la responsabilité de l'intervention musicale en milieu scolaire depuis sa création en 1990.

Pour cette mission, la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au Conservatoire, sous réserve du vote du budget. Une convention, conclue entre la Ville de Lyon et le Conservatoire, fixent les modalités de mise en œuvre de ces interventions en milieu scolaire.

Article 4. Mise à disposition des locaux

Le soutien de la Ville de Lyon, en sus de l'engagement financier visé aux articles précédents, consiste, en outre, dans la mise à disposition de locaux.

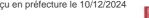
La Ville de Lyon met à disposition du syndicat mixte à titre gratuit le site principal du conservatoire, conformément à la convention du 11 février 2015, ensemble immobilier situé 4 montée Cardinal Decourtray Lyon 5ème. La valeur locative de ces locaux est estimée à 1 141 912 € (actualisation indice INSEE des loyers des activités tertiaires 2ème Trimestre).

S'y ajoutent des locaux dans le Palais Saint-Jean dont la mise à disposition à titre payant fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée limitée, ainsi que différents locaux du patrimoine de la Ville répartis dans les arrondissements de Lyon également mis à disposition par conventions à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID: 069-256901398-20241209-2024_49-DE



Article 5. **Engagement du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte s'engage à fournir aux collectivités membres les éléments d'information et d'appréciation propres à garantir la bonne utilisation des fonds publics, tels que le rapport d'activité annuel du Conservatoire, un bilan d'étape de réalisation du projet d'établissement. le résultat prévisionnel budgétaire de l'année en cours à fournir à mi année, la prévision budgétaire triennale.

Article 6. Durée du protocole

Le présent protocole financier est conclu pour trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Modification des dispositions du protocole Article 7.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

Fait à Lyon, en 3 exemplaires, le 9 décembre 2024

Pour la Ville de Lyon Le Maire,

Pour la Métropole de Lyon Le Vice-président,

Grégory DOUCET

Cédric VAN STYVENDAEL

Pour le syndicat mixte Le Président,

Patrick ODIARD